

Séance du 26 mars 2014

Présents: ~~BUCHET B., Bourgmestre~~
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., ~~LECLERCQZ-DECOCK F.~~, ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale ,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET, Etienne BAUDOUX et Madame Fabienne LECLERCQZ -DECOCK, excusés

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

- Motion en faveur du maintien des dessertes locales de la ligne de train 132 et de la gare de Couvin – Gare Terminus
- Approbation du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 - Information

1. Règlement Général de Police Administrative – Ajout d'un commentaire

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, 32 et 33;

Vu le Règlement Général de Police administrative approuvé par le Conseil du 1er février 2010;

Considérant la décision en séance du Conseil du 25 février 2014 d'adopter un nouveau Règlement Général de Police Administrative qui entrera en vigueur le 1er avril 2014 ;

Considérant la formulation de l'article 274 du chapitre 8 (Livre II) pouvant prêter à confusion quant à l'interdiction de circuler en forêt en période de chasse ;

Afin d'éviter tout malentendu découlant d'une mauvaise interprétation du texte ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'ajouter un commentaire afin de préciser la signification de l'article 274, chapitre 8 du Livre II tel qu'annexé ;

« De la circulation en forêt

Article 274

En forêt, conformément au Code Forestier, il est interdit :

1. d'utiliser des véhicules automoteurs en dehors des routes, des chemins et sentiers balisés à cet usage conformément à l'article 26 alinéa 4 du même code. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules du service nécessaires à la gestion, à l'exploitation de la forêt et à l'exploitation agricole. 40 à 1000 euros Les sanctions sont celles prévues à l'article 103 du même code
2. de circuler hors des routes, des chemins, des sentiers balisés à cet usage conformément à l'article 26 alinéa 4 du même code, des aires affectées à cet usage et des itinéraires permanents soumis au Décret du 01/04/2007 et ce tant pédestrement qu'à cheval ou à vélo de quelque type qu'il soit. 25 à 500 euros
Toutefois, les personnes domiciliées dans l'entité ainsi que celles y possédant la qualité de second résident, sont autorisées à circuler dans les bois communaux pour effectuer la cueillette de fleurs non protégées et la récolte des fruits et champignons destinés à leur usage personnel et non à des fins commerciales.

Cette dérogation est assortie des conditions suivantes :

la cueillette et la récolte ne pourront s'effectuer que durant la période du 1er mars au 15 novembre de chaque année entre le lever et le coucher du soleil, à pied, en respectant la propreté et la quiétude de la forêt ainsi que l'exercice du droit de chasse.

la cueillette du champignon se fera avec un couteau afin de couper le pied.

Le respect du droit de chasse sera concrétisé par une interdiction de circuler à partir du 3eme jour qui précède les dates annoncées de battues de chasse ainsi que lorsque la chasse à l'approche, à l'affût et au pirsch sont annoncées ou pratiquées.

3. de circuler dans les bois et forêts les jours de chasse et aux endroits où cette action de chasse présente un danger pour la sécurité des personnes. 25 à 500 euros

4. Sans motif légitime, d'accomplir tout acte de nature à, de manière significative, perturber la quiétude qui règne dans les bois et forêts, déranger le comportement des animaux sauvages ou nuire aux interactions entre les êtres vivants, animaux et végétaux et leur environnement naturel. 25 à 500 euros

5. spécifiquement à l'article 18 du même code, les chiens et autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse

25 à 500 euros

6. d'enlever, de détruire ou détériorer volontairement de quelque façon que ce soit des balises. 25 à 500 euros

7. de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts, par la pose de panneau, d'entrave, d'enseigne, de signe ou d'affiche. 25 à 500 euros »

2. Nismes – Aménagement de la future Maison communale – Approbation de l'avenant N°2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" à COBARDI S.A., rue de la Sidérurgie 2 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.606.971,59 € hors TVA ou 1.944.435,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° ARCH. 08.01a ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant 1 finalisé pour un montant en plus de 329.447,67 € hors TVA ou 398.631,68 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 80 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 163,57
Total HTVA	=	€ 163,57
TVA	+	€ 34,35
TOTAL	=	€ 197,92

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 29 janvier 2014 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - DGO1 Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de la commande après avenants s'élève à présent à 1.936.582,83 € hors TVA ou 2.343.265,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Depuis exécution des premiers terrassements pour faux-puits sous annexe et démolition de la zone sous coffre-fort, il est apparu que :

- pour la zone sous annexe, il était plus intéressant financièrement de continuer les faux-puits (en QP) en les approfondissant à +/- 1,40m.

- pour la zone sous ascenseur, il était plus intéressant financièrement de fonder les ouvrages sur le radier et l'empierrement en place moyennant léger dégagement de l'empierrement.

Toutefois, les travaux initiaux ne prévoyaient pas de prix pour :

- des armatures déjà livrées pour les faux-puits de l'ascenseur et qui ne pourront être récupérées
- du terrassement manuel autour du radier ascenseur ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'auteur de projet, Monsieur Philippe Jaspard a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10490/723-60/2012 « Nouveau centre administratif complément » (n° de projet 20110004) et sera financé par emprunt tiers ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" pour le montant total en plus de 163,57 € hors TVA ou 197,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit aux antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10490/723-60/2012 (n° de projet 20110004).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

3. Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy – sur – Viroin – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le devis n° 2014C01 pour un coût total de 4.962,09€ TVA comprise et une charge budgétaire de 1.962,09€ TVA comprise

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2014 approuvant le devis susmentionné ; ayant fait l'objet d'un engagement sur le même article budgétaire

Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2014202 pour le marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy", le montant estimé s'élève à 7.900,00 € hors TVA ou 9.559,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits (20.500€) au Budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 (projet n° 20140011) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2014202 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.900,00 € hors TVA ou 9.559,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Olloy – Création d'une zone résidentielle – Rue Cheraivoie – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le courrier du Gouvernement wallon daté du 2 décembre 2011 nous informant que notre commune pouvait bénéficier d'un soutien financier pour créer, rénover ou améliorer un cheminement destiné aux piétons et/ou cyclistes grâce aux Crédits d'impulsion ;

Vu la décision du Collège communal du 8 février 2012 décidant d'introduire une demande de subvention pour l'aménagement de la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin, de prendre en charge la dépense des travaux estimée à 228.852,14€ TVAC et de solliciter une subvention maximale de 150.000€ ;

Considérant le courrier du Ministre Philippe Henry du 27 juillet 2012 nous informant de son accord de principe pour le subventionnement de notre commune plafonné à 150.000€ et que celui-ci est conditionné à la réception par la Direction de la Planification de la Mobilité du dossier projet finalisé pour le 1er mars 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2012 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché de service ayant pour objet « Etudes des travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin » ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin" à Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES;

Considérant le courrier de la Direction de la Planification de la Mobilité daté du 9 janvier 2013, nous rappelant qu'un comité d'accompagnement devait être constitué et que le dossier projet devait leur parvenir au plus tard le 1er mars 2013 ;

Considérant la proposition d'avant-projet reçue du bureau d'études par mail en date du 7 février 2013 ;

Considérant la réception le 22 février 2013 par mail du cahier spécial des charges et du plan terrier suite à l'analyse et aux remarques de l'administration ;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2013 de fixer une réunion du comité d'accompagnement et des impétrants, le 27 février 2013 et de déposer le dossier le 1er mars 2013 en mains propres contre accusé de réception ;

Considérant la réunion du 27 février 2013 relative à la localisation, la description et le planning des travaux en présence de représentants administratifs, des utilisateurs des aménagements, de la Direction de la Planification de la Mobilité, de la Zone de Police des 3 Vallées, de la CCATM et des impétrants ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 1er mars 2013 d'approuver le projet tel que présenté lors de la réunion du 27 février 2013 au montant estimé de 321.821,44€ TVAC et de faire parvenir à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW, le dossier-projet finalisé pour ce 1er mars 2013.

Considérant l'appel téléphonique, en date du 7 mars 2013 de Monsieur Valéry Mathieu de la Direction de la Planification de la Mobilité, à Madame Fabienne Fanuel du Service Cadre de Vie afin de lui faire part de remarques relatives au projet déposé, à savoir :

-l'impossibilité d'avoir un trottoir des 2 côtés de la rue

-la mise en zone résidentielle (plain-pied) d'une partie de la rue avec pavés et signalisation adéquate

Considérant l'accusé de réception de notre dossier projet « Crédit d'impulsion 2013 » de la Direction de la Planification et de la Mobilité daté du 12 mars 2013 ;

Considérant que vu cette demande de modification du projet, celui-ci pourra être divisé en 2 phases ;

Considérant la réception du second dossier projet modifié suite aux remarques de Monsieur Valéry Mathieu de la Direction de la Planification de la Mobilité en date du 27 mai 2013 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 7 juin 2013 relative à l'accord de principe sur le second projet modifié et divisé en deux phases au montant estimé à 281.626,14 € hors TVA ou 340.767,62 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce second projet ainsi que la délibération du Collège communal du 7 juin 2013 ont été transmis à Monsieur Valéry MATHIEU du Service Public de Wallonie – Direction de la Planification de la Mobilité en date du 13 juin 2013 ;

Considérant la réunion qui s'est tenue en date du 21 janvier 2014 en présence de l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES, de Monsieur Valéry MATHIEU du Service Public de Wallonie, de Monsieur Baudouin SCHELLEN et de représentants de l'administration ;
Considérant que suite à cette réunion l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES a établi un nouveau cahier des charges N° 1303 pour le marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin" reprenant la nouvelle législation des marchés publics et que celui-ci a été réceptionné par nos services en date du 5 février 2014;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin", le montant estimé s'élève à 281.626,14 € hors TVA ou 340.767,62 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Ouverte;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20120032) présentant à ce jour un solde disponible de 350.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 5 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1303 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement d'une zone résidentielle à la rue Cheraivoie à Olloy-sur-Viroin", établis par l'auteur de projet, Survey et Aménagement, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 281.626,14 € hors TVA ou 340.767,62 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Ouverte.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20120032).

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Acquisition de stores à lamelles pour les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les rapports de visite d'établissement scolaire rédigés par le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole en date du 4 et 7 juin 2013 reprenant comme solution adéquate l'acquisition de stores afin de diminuer le risque d'allergie causé par les tentures très poussiéreuses placées dans toutes les classes ;

Considérant que la Commune de Viroinval a établi un cahier des charges N° 2014203 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de stores à lamelles pour les écoles communales";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: ECOLE COMMUNALE D'OLLOY, estimé à 676,20 € hors TVA ou 818,20 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: ECOLE COMMUNALE DE NISMES, estimé à 2.366,61 € hors TVA ou 2.863,60 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: ECOLE COMMUNALE DE VIERVES, estimé à 338,10 € hors TVA ou 409,10 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: ECOLE COMMUNALE DE LE MESNIL, estimé à 338,10 € hors TVA ou 409,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de stores à lamelles pour les écoles communales", le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au Budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/744-51 présentant à ce jour un solde disponible de 4.500€ ;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres;

Considérant que cette dépense entre dans le cadre du subside Encadrement Différencié ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014203 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de stores à lamelles pour les écoles communales", établis par la Commune de Viroinval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: ECOLE COMMUNALE D'OLLOY, estimé à 676,20 € hors TVA ou 818,20 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: ECOLE COMMUNALE DE NISMES, estimé à 2.366,61 € hors TVA ou 2.863,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: ECOLE COMMUNALE DE VIERVES, estimé à 338,10 € hors TVA ou 409,10 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: ECOLE COMMUNALE DE LE MESNIL, estimé à 338,10 € hors TVA ou 409,10 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/744-51.

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Encadrement Différencié).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Création d'une voirie dans le périmètre du PCA de Oignies – Approbation avenant N°1 au contrat VE-11-724

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2011 relative à l'approbation du contrat d'honoraires n° VE-11-724 de l'INASEP relatif à la création de voirie dans le périmètre du PCA Bois Banné de Oignies ;
Considérant que cette convention reprenait un pourcentage d'honoraires d'étude et de direction de 6,77% et un montant de travaux estimé (HTVA et frais d'études) à 150.000€ ;

Considérant que l'INASEP a transmis les notes d'honoraires VE34/52 et VE34/53 reprenant un taux d'honoraires adapté à 6,28% et un montant de projet de 257.000,89€ hors TVA, soit un montant supplémentaire de 107.000,89€ ;

Considérant la demande du Service des Finances en date du 27 février 2014, d'adapter la convention approuvée par le Conseil communal du 26 avril 2011 et de reprendre les montants estimés des travaux de 257.000,89€ hors TVA ainsi que le taux d'honoraires adapté à 6,28% ;

Considérant l'avenant au contrat d'étude n° VE-11-724 relatif à la création de voirie dans le périmètre du PCA Bois Banné de Oignies reçu en nos services en date du 4 mars 2014 ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de la Régie foncière, exercice 2014 à l'article 20 040 « travaux lotissement » présentant à ce jour un solde disponible de 300.000€ ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Article unique : D'approuver l'avenant au contrat n° VE-11-724 relatif à la création d'une voirie dans le périmètre du PCA de Oignies.

7. Budget communal – Exercice 2014 – Approbation de la Tutelle Financière - Information

Le Conseil reçoit en information la décision de la Tutelle Financière relative à l'approbation du budget communal pour l'exercice 2014.

8. Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et y assimilés au moyen de conteneur – Exercice 2014 – Délibération du 31/10/2013 – Information

Le Conseil reçoit en information la décision de la Tutelle Financière relative à l'objet précité ci-dessus.

9. Devis non subventionnables du Département de la Nature et des Forêts – Décision

a) Travaux divers réalisés par les ouvriers forestiers communaux - SN 721/3/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/3/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 23/12/2013 estimé à 58.377,15€ sur base de 292,5 jours de travail de 2 ouvriers forestiers (dégagement, travaux divers élagage, rabotage,...)

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 28 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal, décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/3/2014 - Travaux divers par ouvriers forestiers communaux estimé à 58.377,15€.

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie.

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie Foncière à l'article 23 030 « travaux forestiers ».

b) Travaux réalisés par entreprise – SN 721/1/2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/1/2014 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 12/12/2013 s'élevant au montant total de 56 750,45 TVA comprise relatif à divers travaux forestiers (élagage, plantation, dégagement) sur le triage d'Olloy ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28/02/2014 ;

Sur proposition du Collège communal, décide, à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis N° SN/721/1/2014 – Travaux par entreprise au montant de 56 750,45 TVA comprise.

Art. 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité ;

Art. 2 : Le dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagages, dégagements et plantations.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

10. Comptes 2012 – CPAS – Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'approbation, à l'unanimité des membres présents, en séance du 28 août 2013, du compte du CPAS pour l'exercice 2012, présentant un boni de 75.429,39 € ;

Considérant l'erreur entachant ce compte et découverte en février 2014 laissant apparaître non pas un boni de 75.429,39 € mais un mali de 226.221,10 € ;

Vu les arrêtés du Gouverneur de la Province en date du 21 mars 2014 suspendant l'exécution du compte pour l'exercice 2012, des modifications budgétaires I et II pour l'exercice 2013 ainsi que du budget pour l'exercice 2014 du CPAS ;

Considérant le rapport du Directeur Financier identifiant l'origine de cette erreur et les solutions à envisager pour y remédier ;

Considérant l'obligation de la commune d'équilibrer les finances du CPAS ;

Considérant la situation précaire dans laquelle se trouvent les finances communales, lesquelles ne permettent pas de dégager dès à présent un montant de 301.650,49 € sur l'exercice 2014 ;

Considérant qu'une régularisation complète sur l'exercice 2014, par le biais d'une modification budgétaire, mettrait en effet gravement en danger le fragile équilibre du budget communal ;

DECIDE à l'unanimité de ;

Article 1 : prendre acte de la suspension, par arrêtés du Gouverneur de la Province en date du 21 mars 2014, du compte du CPAS 2012, des modifications budgétaires I et II 2013 ainsi que du budget 2014 du CPAS ;

Article 2 : prendre acte de ce que la rectification de l'erreur figurant au compte 2012 du CPAS impliquerait que la commune augmente sa dotation de 301.650,49 € ;

Article 3 : solliciter de Monsieur le Gouverneur de la Province son accord pour autoriser la commune à répartir sur 3 exercices budgétaires ; à savoir 2014, 2015 et 2016, l'impact de cette régularisation.

11. Ecole Communale – Appel à projet en vue de l'obtention de quatre agents sous statut PTP pour l'année scolaire 2014-2015 - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 28 février 2014 et portant sur l'appel à projet en vue de l'obtention de quatre agents sous statut PTP pour l'année scolaire 2014-2014.

Décide d'en informer le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces et Madame la Présidente de la Commission Zonale

12. Plan de Cohésion Sociale 2013

a) Rapport financier – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2013 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion sociale » pour l'année 2013 ;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier ainsi que les pièces justificatives qui ont été remis et rédigés par le chef de projet Monsieur Didier LAURENT, en date du 10 mars 2014 ;

Considérant que le service financier de l'administration a également remis son approbation sur ce rapport en date du 06 mars 2014 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 14 mars 2014 a pris connaissance dudit dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le rapport financier 2013 afférent au « Plan de Cohésion Sociale ».

Le rapport financier sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

b) Article 18 – Rapport financier – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion Sociale » par des associations partenaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

Vu le rapport financier ainsi que les pièces justificatives qui ont été remis par le chef de projet Monsieur Didier Laurent en date du 08 mars 2014 au service du Bien Etre ;

Considérant que le service des affaires financière de l'administration communale a également remis son approbation sur ce rapport en date du 7 mars 2014 ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 14 mars 2014 a pris connaissance du rapport financier 2013 – articles 18 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'approuver le rapport financier 2013 afférent au « Plan de Cohésion Sociale » - Articles 18.

Le rapport financier sera transmis au SPW – DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

13. Mazée - Aliénation du site du terrain de football – Décision

Vu que la Commune est propriétaire des terrains situés à Mazée rue de Vaucelles et cadastrés Son A 604A, 605A et 635D pour 3 ha 12 a 77 ca de contenance cadastrale et de 3 ha 12 a 98 ca de contenance après mesurage ;

Vu que la parcelle Son A 605 A d'une contenance cadastrale de 1 ha 17 a 78 ca est reprise au patrimoine de la Régie Foncière ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Alzir Maurrene en date du 30/05/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que les biens cadastrés Son A 604A et 635D pour 1 ha 94 a 99 ca de contenance cadastrale constituaient le site du terrain de football de Mazée ;

Considérant que ces biens font donc partie du domaine public de la Commune ;

Considérant que ces terrains ne sont plus utilisés pour l'activité footballistique depuis des années et que les infrastructures y étant installées subissent des dégradations importantes suite à des actes de vandalisme ;

Considérant le statut différent des 5 lots :

Lot 1 : 01ha 39a 96ca à prendre dans les parcelles A 604A et 605A louées par bail à ferme au profit de Monsieur PIRCARD Jean François

Lot 2 : 41a 58 ca à prendre dans la parcelle A 635D louée par bail à ferme au profit de Monsieur PIRCARD Jean François

Lot 3 : 23a 82ca à prendre dans les parcelles A 604A et 635D louées à Madame VEREYCKEN Véronique

Lot 4 : 71a 06ca à prendre dans la parcelle A 635D louée à titre précaire à Monsieur NICOLAS Hervé

Lot 5 : 36a 56ca à prendre dans la parcelle A 635D louée à titre précaire à Monsieur NICOLAS Hervé

Vu la situation financière de la Commune de Viroinval

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête commodo-incommodo en date du 21/02/2014 constatant que le projet d'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 10 oui, 2 non(LAPOTRE – PRUMONT) et 1 abstention (CAMBIER)

Article 1. : De désaffecter les biens qui constituaient antérieurement le terrain de football, les aires de parking et les bâtiments à usage de buvette et vestiaires cadastrés Mazée Son A 604A et 635D pour 1 ha 94 a 99 ca.

Article 2. : D'aliéner le bien précité de gré à gré avec publicité et faculté de surenchère ;

Article 3. : De procéder à la vente par lot de la manière suivante :

Lot 1 : Mise à prix à partir de 12.596,00 euros

Lot 2 : Mise à prix à partir de 3.742,00 euros

Lot 3 : Mise à prix à partir de 2.144,00 euros

Lot 4 : Mise à prix à partir de 6.395,00 euros

Lot 5 : Mise à prix à partir de 15.790,00 euros

Article 4. : De charger le Collège communal d'organiser la procédure de vente

Article 5. : De charger Maître Ransquin de représenter les intérêts communaux lors de la passation des actes.

Article 6. : Le produit de 11665/13996 soit 83,34 % de la vente du lot 1 sera transféré sur l'article budgétaire de la Régie foncière numéro **310.106** intitulé vente d'immeubles divers. Le solde de ce montant sera versé à l'article budgétaire communal **764/761.54** pour les terrains et **764/752.54** pour les bâtiments intitulé infrastructures sportives.

Les produits de la vente des lots 2,3,4 et 5 seront également versés sur les articles repris ci-dessus.

Les loyers antérieurs provenant des lots 2, 3, 4 et 5 perçus par la Régie foncière seront versés sur l'article **761/161.48** récupération location

Les offres sont à déposer pour le **30/06/2014** au plus tard à l'Administration communale de 5670 Viroinval.

14. Vente d'herbes sur pied 2014 – Décision

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de ± 14 Ha ;

Considérant toutefois que cette superficie est susceptible d'être revue à la baisse suite à la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie Foncière intitulé recettes imprévues.

Vu les dispositions légales en la matière;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus.

D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 1. La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1ère coupe + regain) jusqu'au 30/09/2014.

Article 2. Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de ± 14ha est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné.

Article 3. La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme.

La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 4. Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour **le 30 avril 2014** à 11h au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Cadre de Vie.

Article 5. En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

Article 6. Le paiement se fera avant l'enlèvement de la première récolte auprès du directeur financier.

Il sera interdit d'enlever la première récolte en cas de non paiement.

Ainsi arrêté le présent cahier des charges à la date que dessus.

15. Projet Pilote Flexitec pour la mobilité dans les zones rurales – Appel à projet – Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 14 février 2014 et portant sur le dépôt de la candidature de la commune de Viroinval dans le cadre du projet pilote Flexitec .

16. Le Mesnil – Château d'eau – Pose d'une borne incendie – Approbation du devis INASEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et

suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder, à la sortie du château d'eau de Le Mesnil, à la pose d'une borne incendie en vue de constituer un approvisionnement stratégique en eau d'extinction d'incendie ;

Vu le devis établi par l'Inasep au montant de 2.157,49 € HTVA ou 2.286,94 € TVAC ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/732-60 pour le projet 20140019 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par l'Inasep au montant de 2.157,49 € HTVA ou 2.286,94 € TVAC ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/732-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20140019.

Le Conseil aborde ensuite les points demandés en urgence

Motion en faveur du maintien des dessertes locales de la ligne de train 132 et de la gare de Couvin – Gare Terminus

Considérant que, le 14 décembre de cette année, la SNCB implémentera sur son réseau un nouveau plan de transport pour une durée de trois ans ;

Attendu qu'en collaboration avec le Gouverneur, la SNCB a présenté son plan aux forces vives de la Province de Namur, le lundi 24 mars 2014 ;

Attendu qu'un horaire prévisionnel de la ligne 132 (Charleroi-Couvin) a circulé, et suscité de vives inquiétudes de la part des navetteurs ;

Attendu que la SNCB semble faire le choix de privilégier les gares de Berzée et Walcourt, au détriment des autres arrêts locaux ;

Considérant que l'usage du train constitue une solution de mobilité à favoriser pour nos villages ;

Attendu que l'étendue du service offert constitue l'un des garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport ;

Considérant que ce plan, qui supprime de nombreuses dessertes locales, aura un impact sur de nombreux usagers de nos communes rurales ;

Considérant que l'horaire prévisionnel allonge les temps de correspondance pour de nombreux travailleurs ou étudiants qui se dirigent vers Mons, Namur, Bruxelles ;

Attendu que ce même horaire ne permettra plus aux habitants des villages d'utiliser la ligne 132 pour accéder aux établissements dispensant des cours du soir (dernier retour possible à 17h42) ou des formations organisées par le Forem à Charleroi ;

Considérant l'importance de la gare de Couvin, véritable lien de mobilité aux confins du Sud-Namurois pour des centaines d'utilisateurs, travailleurs et étudiants de la région couvinoise ;

Considérant que, dans une perspective de développement durable, la SNCB doit développer un service public où les usagers sont égaux quels que soient la gare et le train qu'ils empruntent ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL, entité rurale, est concernée par ce nouveau plan de transport ;

A l'unanimité des membres présents :

- Plaide pour le réexamen du plan de transport 2014-2017, notamment en ce qui concerne la ligne 132 ;

- Sollicite la mise en place d'une concertation entre la SNCB, les communes concernées par la ligne 132 et les usagers ;

- Sollicite le réexamen et le maintien des dessertes locales de la ligne 132

- Plaide pour le maintien de la gare de Couvin, gare terminus de la ligne 132 ;

La présente motion est adressée à :

- Monsieur Jean-Pascal LABILLE, Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes ;

- Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de la Mobilité ;

- Monsieur Jo CORNU, Administrateur délégué de la SNCB ;

- Monsieur Jean-Claude FONTINOY, Président de la SNCB-Holding ;

- Monsieur Guy BEMELMANS, Directeur du district Sud-Ouest de la SNCB.

Approbation du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 - Information

Le Conseil reçoit pour information la décision de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'objet précité

Le président prononce le huis clos à 21h30

Monsieur Michel LEBRUN entre en séance

Le Président clôture la séance à 21h40

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 26 février 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**